



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crues

Question écrite n° 94127

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le nécessaire renforcement des moyens de prévention du risque de crue de la Seine. La survenue d'un tel phénomène n'est pas hypothétique. Tous les spécialistes s'accordent en effet à dire que Paris devrait, à plus ou moins brève échéance, être une nouvelle fois frappée par une grande crue centennale que les dispositifs déployés ces dernières années pour en limiter l'impact ne pourront totalement contenir. Ce risque est tellement prégnant que ce début de mois de mars 2016 a été marqué par la mise en place d'un vaste programme de simulation visant à sensibiliser et à préparer les secours, les institutions, les entreprises et les particuliers à un tel épisode de montée des eaux, dont les dégâts et la paralysie sur le quotidien seraient bien plus importants que ceux constatés lors de la grande crue de 1910. S'il est important d'organiser la conduite à tenir en réaction à ce type de phénomène, il plaide également de longue date, en tant qu'ancien président de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, pour le développement de dispositifs supplémentaires de prévention de ce risque dont le coût serait anecdotique au regard des pertes économiques et financières qui seraient en l'état à déplorer, si Paris venait à être de nouveau sous les eaux. Il souhaiterait ainsi avoir connaissance de la position du Gouvernement sur ce sujet et des actions qu'il entend entreprendre pour éviter au mieux un tel risque.

Texte de la réponse

La prévention des risques d'inondation est un sujet particulièrement important pour l'agglomération parisienne, notamment pour les communes de la Métropole du Grand Paris qui bordent la Seine et la Marne. L'exercice Sequana a montré l'importance des moyens à mettre en œuvre en gestion de crise et la nécessité de se préparer en amont de façon à réduire la vulnérabilité des populations et des territoires. C'est tout le sens de la politique de prévention du risque inondation conduite par le Gouvernement avec les collectivités, traduite dans la stratégie nationale de gestion du risque inondation approuvée en octobre 2014. Elle se décline sur les grands districts hydrographiques par des plans de gestion du risque inondation (PGRI), approuvés fin 2015 en cohérence et dans le même calendrier que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ils sont opposables aux documents d'urbanisme, notamment le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) pour la région parisienne couvert par la PGRI Seine Normandie. La Métropole du Grand Paris est au centre d'un territoire à risque important d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est en cours d'élaboration entre l'État et les collectivités territoriales concernées, parmi lesquelles bien sûr la Métropole et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Un des axes majeurs de la stratégie concerne la maîtrise de l'urbanisation. Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) qui sont approuvés sur le territoire des communes de la région Île-de-France concernées par le risque d'une crue de la Seine et de ses principaux affluents (la Marne et l'Oise) constituent l'outil de référence. Ils sont opposables, interdisent les constructions nouvelles dans les zones exposées aux aléas les plus forts et permettent les constructions sous réserve du respect de prescriptions dans les autres zones, afin de permettre un développement raisonné de leurs territoires. Ils valent servitude d'utilité publique et s'imposent aux

plans locaux d'urbanisme des communes. En matière de protection, les quatre barrages-réservoirs à l'amont de Paris, gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs, apportent une diminution des débordements dommageables et, si leur effet restera limité pour des crues majeures ou exceptionnelles, leur utilité pour des crues plus fréquentes a été régulièrement démontrée. Le programme d'action de prévention des inondations Seine et Marne franciliennes porté par l'EPTB Seine Grands Lacs labellisé en décembre 2013 prévoit de nombreuses actions sur tous les axes de la prévention d'un montant de 33 M€, avec à terme un programme d'actions de 110 M€ avec une participation importante de l'État. Ce programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) prévoit, à titre expérimental, la réalisation d'un premier aménagement à proximité de la confluence de la Seine et de l'Yonne destiné à améliorer la gestion des crues de ces deux cours d'eau. Les études nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont en cours. Le Gouvernement promeut ainsi sur le territoire du Grand Paris une politique cohérente et partenariale de gestion et de prévention du risque inondation et compte sur la pleine mobilisation des collectivités territoriales pour la conduire ensemble dans l'objectif majeur d'assurer la sécurité et la résilience des populations et des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94127

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2120

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4747